

N° 117. — DÉCISION fixant la solde du sieur Tonia a Moeore, facteur.

Le Directeur de l'Intérieur,

Vu les prévisions inscrites au budget du service Local pour l'exercice 1885,

DÉCIDE :

A compter du 1<sup>er</sup> avril courant, le nommé Tonia a Moeore, facteur, recevra une indemnité unique de *mille deux cents francs*, somme nette.

Papeete, le 14 avril 1885.

Signé : GERVILLE - RÉACHE.

---

N° 118. — DÉCISION relative au paiement des « Secours et pensions à divers ».

Le Directeur de l'Intérieur,

Vu l'article 32 du règlement du 14 janvier 1869 sur la comptabilité publique ;

Vu les prévisions inscrites au budget du service Local pour l'exercice 1885,

DÉCIDE :

Les « Secours et pensions à divers » inscrits audit budget, Chap. IV, art. 1<sup>er</sup>, 1<sup>re</sup> et 2<sup>e</sup> sections, seront payés aux ayants droit y dénommés mensuellement et à terme échu.

La présente décision aura son effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1885.

Papeete, le 15 avril 1885.

Signé : GERVILLE - RÉACHE.

---

N° 119. — DÉCISION allouant au sieur Sajas, pilote breveté du port de Papeete, un supplément annuel de 1,000 francs.

Le Directeur de l'Intérieur,

Vu les prévisions inscrites au budget du service Local pour l'exercice 1885,

DÉCIDE :

Le sieur Sajas (Charles-Gustave), pilote breveté du port de Papeete, recevra, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1885, un supplément annuel de *mille francs*, imputable sur les fonds du budget local, Chap. III, art. 2, § 2. Il aura droit, en outre, à l'indemnité de 436 fr. 50 (nette) pour cherté de vivres.

Papeete, le 28 avril 1885.

Signé : GERVILLE - RÉACHE.